

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2014

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br>Thérèse SALLES |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Installation de deux conseillers municipaux (en remplacement de conseillers démissionnaires)**

Monsieur Christophe DELPOUGET, élu municipal de la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX », a démissionné à effet du 30 septembre 2014.

Par ailleurs, Madame Catherine JUAN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire a, par courrier en date du 2 octobre 2014, informé le Préfet du Val-de-Marne de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire-adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il y a lieu d'appeler les candidats venant sur la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » immédiatement après le dernier élu de cette liste, et donc d'installer dans leurs fonctions de Conseiller Municipal :

- Monsieur Pierre GUILLARD,
- Madame Jocelyne JAHANDIER,

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br><br>Marie Françoise<br>PRUGNAT |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.

Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ....., de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br><br>Marie Françoise<br>PRUGNAT |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014**

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014.

|                                   |                                     |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br>Thérèse SALLES |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Abrogation de la délibération n°13 du 15 avril 2014 portant création et nomination de maires adjoints de quartier**

Assurer un dialogue permanent entre les habitants et la municipalité via notamment les comités de quartiers nécessite également une coordination de l'action des services municipaux, c'est pourquoi, il vous a été proposé en avril dernier, la création parmi les six commissions municipales, d'une commission spécifique « Vie de quartier, animation, commerce et vie associative », au sein de laquelle sont appelés à siéger des maires adjoints chargés de veiller à l'association permanente des habitants, des associations, des commerçants et des comités de quartiers.

C'est dans ce cadre que vous avez également décidé la création de trois postes d'adjoints de quartier.

Toutefois, un recours devant le tribunal administratif a été déposé par un saint-maurien visant à contester le bien-fondé de la création de maires-adjoints de quartier en l'absence de conseils de quartiers correspondants. La préfecture n'avait pourtant fait aucune observation lors du contrôle de légalité.

Ce choix se justifiait par l'engagement de l'équipe municipale de respecter l'intégrité des comités de quartier, qui jouent déjà un rôle actif de concertation et d'échange. Il visait également à fluidifier le fonctionnement des délégations municipales, afin d'éviter d'ajouter aux comités de quartier 8 conseils de quartier supplémentaires.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Maur est entrée dans le cadre de la politique de la Ville, ce qui se traduit par la création d'un quartier prioritaire nécessitant des instances locales de concertation, et notamment un conseil citoyen.

C'est pourquoi il est proposé de revoir la délibération du 15 avril 2014 comme suit :

- Suppression des postes d'adjoints de quartier non liés au quartier prioritaire
- Création d'un conseil de quartier dont le périmètre « Saint-Maur/Créteil » recouvre celui du quartier prioritaire.

La commission spécifique « Vie de quartier, animation, commerce et vie associative », qui se réunit régulièrement depuis sa création continuera d'assurer ses missions auprès des comités de quartier.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Abroge** la délibération n°13 du 15 avril 2014.



|                                   |                                     |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br>Thérèse SALLES |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Création d'un conseil de quartier "Saint-Maur/Créteil" et création d'un poste d'adjoint de quartier**

La création d'un quartier prioritaire va entraîner la création d'un conseil citoyen représentant les habitants du quartier et visant à faciliter la concertation autour des questions de politique de la ville.

Afin de bien associer ce conseil citoyen aux problématiques transversales affectant le quartier de Saint-Maur/Créteil, dont les questions de transport, du Grand-Paris et de développement économique, ce qu'on appelle le quartier vécu, il semble nécessaire de mettre en place un conseil de quartier rassemblant de manière très institutionnelle les différents acteurs concernés (comité de quartier, responsables associatifs...).

Il vous est donc proposé de créer un conseil de quartier spécifique au quartier de Saint-Maur/Créteil incluant le quartier prioritaire et dénommé « Saint-Maur/Créteil ».

Afin d'assurer le suivi des activités et la liaison avec ces conseils, il vous est proposé la création d'un poste de maire adjoint en charge du quartier de Saint-Maur/Créteil et du quartier prioritaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** la création d'un conseil de quartier dénommé Saint-Maur/Créteil dont le périmètre correspond au périmètre de ce quartier.

**Décide** la création d'un poste de maire adjoint chargé du quartier « Saint-Maur/Créteil » ainsi que du quartier prioritaire.

|                                   |                                     |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br>Thérèse SALLES |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Élection de deux adjoints et d'un adjoint de quartier**

Suite au décès de Monsieur Gérard ALLOUCHE, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nomination d'un nouvel adjoint et de définir le rang qu'il occupera.

En effet, le nouvel adjoint peut soit prendre rang à la suite des adjoints en fonction, soit occuper le même rang que l'adjoint qu'il remplace (article L2122-10 §5).

Par ailleurs, Madame Catherine JUAN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire a, par courrier en date du 2 octobre 2014, informé le Préfet du Val-de-Marne de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire-adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Afin de compléter l'équipe municipale, je vous propose de nommer deux nouveaux adjoints qui prendront rang à la suite des adjoints en fonction.

Il convient donc de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de ces adjoints.

Je vous propose les candidatures de :

- 
- 

Y a-t-il d'autres candidats ?

Dans le prolongement de la délibération précédente, il convient par ailleurs de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un adjoint de quartier

Je vous propose la candidature de :

- 

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** de pourvoir aux postes d'adjoints devenus vacants

**Décide** que les nouveaux adjoints prendront rang à la suite des adjoints en fonction

**Procède** à l'élection des nouveaux adjoints, au scrutin secret à la majorité absolue

**Procède** à l'élection d'un adjoint de quartier, au scrutin secret à la majorité absolue

|                                   |                                     |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br>Thérèse SALLES |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Réélection de membres de la commission "Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique"**

Par délibération n°6 du 15 avril 2014, vous avez décidé la création de 6 commissions municipales et fixé les modalités de leur fonctionnement.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, et permettre à chacune des listes issues des élections municipales de disposer au moins d'un commissaire dans chaque commission, le nombre de commissaires a été fixé à treize dont le Maire, président de droit, soit pour chaque liste issue du scrutin municipal du 30 mars dernier :

Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX» 7 sièges en plus du Maire, président de droit

Liste « Fidèles à Saint-Maur » : 2 sièges

Liste « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE» : 1 siège

Liste « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages » : 2 sièges

Par délibération n°10 en date du 15 avril 2014, vous avez procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique ».

Madame Catherine JUAN, membre élu de cette commission et vice-présidente a, par courrier en date du 2 octobre 2014, informé le Préfet du Val-de-Marne de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire-adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal, il y a donc lieu de réélire, au scrutin secret, les membres de cette commission.

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br>Thérèse SALLES |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Réélection des membres de la commission « Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap »**

Par délibération n°6 du 15 avril 2014, vous avez décidé la création de 6 commissions municipales et fixé les modalités de leur fonctionnement.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, et permettre à chacune des listes issues des élections municipales de disposer au moins d'un commissaire dans chaque commission, le nombre de commissaires a été fixé à treize dont le Maire, président de droit, soit pour chaque liste issue du scrutin municipal du 30 mars dernier :

Liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX» 7 sièges en plus du Maire, président de droit

Liste « Fidèles à Saint-Maur » : 2 sièges

Liste « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE» : 1 siège

Liste « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages » : 2 sièges

Par délibération n°11 en date du 15 avril 2014, vous avez procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la commission « Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap ».

Monsieur Christophe DELPOUGET, membre élu de cette commission, ayant démissionné du Conseil Municipal, a effet du 30 septembre 2014, il y a donc lieu de réélire, au scrutin secret, les membres de cette commission.

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Service instructeur<br>DGST | Dossier suivi<br>par<br><br>Sylvie<br>HAMONIC |  |
|-----------------------------|---|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Election d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM)**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés est adhérente au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM) depuis le 5 janvier 2009.

Ce syndicat a pour vocation unique le traitement des ordures ménagères et assimilées par incinération.

Les statuts du SMITDUVM prévoient un collège de 26 délégués. La représentation de chaque collectivité adhérente est calculée sur la base d'un délégué par tranche de 30.000 habitants jusqu'à 120.000 habitants et de deux délégués supplémentaires pour la tranche supérieure à 120.000 habitants.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Par délibération n°18 du 15 avril 2014, vous avez procédé à l'élection de ces délégués.

Madame Catherine JUAN, élue représentante titulaire, a démissionné de ses fonctions par courrier en date du 2 octobre dernier.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Je vous propose la candidature suivante :

-

Y a-t-il d'autres candidats ?

|   |  |  |
|---|--|--|
| Service instructeur<br>Service des Finances<br>Direction des finances, du numérique et développement économique | Dossier suivi par<br><br>Vincent BILLARD |  |
|---|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)**

Par délibération n°5 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désigné les représentants du conseil municipal et des associations appelés à y siéger.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée notamment de 7 conseillers municipaux, dont 4 pour la majorité et 1 pour chaque groupe d'opposition.

Madame Catherine JUAN, désignée membre de la C.C.S.P.L. pour la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » a, par courrier du 2 octobre 2014, présenté sa démission de cette commission.

Je vous propose de désigner pour la remplacer :

-

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Désigne** M.            membre de la commission consultative des services publics locaux pour le groupe « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » en remplacement de Mme Catherine JUAN

**DIT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est désormais composée comme suit :

***Membres du conseil municipal :***

Outre le Maire, président,

Pour le groupe « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » sont désignés :

- Monsieur **Didier KOOLENN**
- Madame **Laurence COULON**
- Madame **Yasmine CAMARA**
- M

Pour le groupe «Fidèles à Saint-Maur » est désigné Monsieur **Bernard VERNEAU**.

Pour le groupe « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages » est désigné Monsieur **Thierry COUSIN**.

Pour le groupe « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » est désigné Monsieur **Denis LAURENT**.

***Représentants d'associations locales :***

- Le Comité des intérêts généraux du quartier d'Adamville représentant les comités de Quartier
- L'association Stella Sports représentant les associations à caractère sportif
- Les ateliers d'Art représentant les associations à caractère culturel
- L'association « Approche » représentant une association parmi les associations à caractère social
- L'association des commerçants non sédentaires de Saint-Maur

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Service instructeur<br>DGST | Dossier suivi<br>par<br><br>Sylvie<br>HAMONIC |  |
|-----------------------------|---|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F)**

La commune de Saint-Maur-des-Fossés est membre du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France auquel elle a transféré sa compétence de distribution de gaz (S.I.G.E.I.F.)

Elle est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant amené à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Par délibération n° 16 du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du S.I.G.E.I.F.

Madame Catherine JUAN, élue représentante titulaire, a démissionné de ses fonctions par courrier en date du 2 octobre dernier.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection de nouveaux représentants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire : .....

Suppléant : .....

Y a t-il d'autres candidats ?

|                              |  |  |
|------------------------------|--|--|
| Service instructeur<br>DAUDD | Dossier suivi par<br><br>Clément MORA,<br>Claire BEYELER |  |
|------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : ORBIVAL : élection d'un représentant de la commune au Conseil d'administration**

L'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue » a pour but essentiel de soutenir et promouvoir la réalisation de la nouvelle ligne de métro n°15 sud du Grand Paris Express, qui traverse le Val-de-Marne d'est en ouest.

En 2012-2013, ORBIVAL a notamment accompagné le projet du Grand Paris Express dans le Val-de-Marne et le projet de prolongement de la ligne 14 du métro au sud de Paris. En 2014, elle poursuit ses actions de relais et de soutien auprès des communes concernées par ces projets.

Selon les statuts de l'association, dont la Ville est membre actif, un représentant du Conseil municipal, qu'il convient de désigner, siège au Conseil d'administration.

Madame Catherine JUAN, élue en tant que représentante de la commune siégeant au conseil d'administration de l'association, m'a informé de sa démission par courrier du 2 octobre 2014.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Je vous propose la candidature de :

-

Y a t-il d'autres candidats ?

|                                 |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>DAUDD | Dossier suivi<br>par<br>Claire BEYELER |  |
|---------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Désignation d'un nouveau représentant de la Ville à la Commission Locale de l'Eau**

Lors de sa séance du 26 mai 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du représentant de la Ville à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

Madame Catherine JUAN, élue représentante de la Ville au sein de la C.L.E. m'a informé, par courrier en date du 2 octobre 2014, de sa démission au sein de cette structure.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Je vous propose la candidature de :

-

Y a-t-il d'autres candidats ?

|                              |  |  |
|------------------------------|--|--|
| Service instructeur<br>DAUDD | Dossier suivi par<br><br>Jean-Luc AGUERRA,<br>Claire BEYELER |  |
|------------------------------|--|--|

Rapporteurs : **Sylvain BERRIOS, Valérie FIASTRE**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : ZAC des facultés : remplacement / désignation des membres de la Commission 'Concession d'Aménagement'**

Par délibération n°30 du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la «Commission Concession d'Aménagement ZAC des Facultés » créée par délibération du même jour.

Madame Catherine JUAN, membre élu de cette commission m'a informé, par courrier en date 2 octobre 2014, qu'elle démissionnait de ce mandat.

Il convient donc de procéder de nouveau à la désignation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des 16 membres composant la commission ad hoc.

Pour la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX », je vous propose les candidatures suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Y a-t-il d'autres candidats ?

Pour la liste « Fidèles à Saint-Maur » :

- 
- 

Pour la liste « Saint-Maur DEMAIN » :

- 
- 

Pour la liste « SAINT-MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » :

-

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br>Thérèse SALLES |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Par délibération n°41 du 15 avril 2014, vous avez procédé à l'élection des huit membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Madame Pascale CHEVRIER, élue membre de ce conseil d'administration a, par courrier en date du 22 septembre 2014 présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur.

Par ailleurs, Monsieur Christophe DELPOUGET, également élu membre de ce conseil d'administration a, par courrier à effet du 30 septembre 2014, présenté sa démission du conseil municipal.

Dans la mesure où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il convient, conformément aux dispositions combinées des articles R123-8 et R123-9 dernier paragraphe du [code de l'action sociale et des familles](#), de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous propose les candidatures de :

- 
- 
- 
- 
-

|                                   |                                     |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br>Thérèse SALLES |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Élection de deux représentants de la ville au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.)**

Par délibération n°5 du 30 avril 2014, vous avez procédé à l'élection des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.).

Monsieur Christophe DELPOUGET, élu représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de cette instance, a démissionné du conseil municipal par courrier à effet du 30 septembre 2014.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Je vous propose la candidature de :

-

Y a-il- d'autres candidats ?

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur DELPOUGET, il a été procédé ce jour à l'installation du conseiller municipal suivant de liste : Monsieur Pierre GUILLARD.

Monsieur GUILLARD ayant été élu représentant devant siéger au titre des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'O.P.H., il convient de procéder à son remplacement.

Je vous propose la candidature de :

-

Y a-il- d'autres candidats ?

|   |                                      |  |
|---|--------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>Service de l'Enseignement<br>Direction de l'Enseignement et de l'Enfance | Dossier suivi par<br><br>Marc EGLOFF |  |
|---|--------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Élections des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement**

L'article R421-14 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-33 du Code de l'éducation prévoit que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante, et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Par délibération n°35 du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants.

Suite au décès de Monsieur Gérard ALLOUCHE et à la démission de Madame Catherine JUAN, il convient de procéder à l'élection d'un représentant du conseil municipal pour les conseils d'administration des établissements du second degré au sein desquels ils étaient appelés à siéger soit en qualité de suppléant pour le lycée F. Mansart, le lycée Condorcet et le collège C. Pissaro, soit en qualité de titulaire pour le collège F. Rabelais.

Je vous propose les candidatures suivantes :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| <b>Lycée F. Mansart</b>    |                    |
| Titulaire : Mme Nazan EROL | <b>Suppléant :</b> |

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Lycée Condorcet</b>              |                    |
| Titulaire : Madame Dominique WAGNON | <b>Suppléant :</b> |

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| <b>Collège F. Rabelais</b> |                                |
| <b>Titulaire :</b>         | Suppléant : M. Roméo De AMORIM |

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| <b>Collège C. Pissaro</b>      |                    |
| Titulaire : Mme Yasmine CAMARA | <b>Suppléant :</b> |

Y a-t-il d'autres candidats ?

---

---

---

---

|   |                                       |  |
|---|---------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>Service de l'Enseignement<br>Direction de l'Enseignement et de l'Enfance | Dossier suivi par<br><br>Audrey LIQUE |  |
|---|---------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Elections des représentants du Conseil municipal auprès des conseils d'écoles**

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal siègent aux Conseils d'écoles.

Par délibération n°37 du 15 avril 2014, vous avez procédé à l'élection des représentants du conseil municipal auprès des conseils d'écoles.

Madame Catherine JUAN, élue représentante du Conseil municipal auprès des conseils d'écoles des écoles Diderot maternelle, Diderot élémentaire, Marinville maternelle et Marinville élémentaire, ayant démissionné de ses mandats par courrier du 2 octobre 2014, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret de nouveaux représentants du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés auprès des conseils d'écoles.

Je vous propose les candidatures suivantes :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Diderot élémentaire            |  |
| Diderot maternelle             |  |
| Marinville élémentaire         |  |
| Marinville maternelle          |  |
| Ecole maternelle Nicolas GATIN |  |
| Ecole maternelle SCHAKEN       |  |

Y a-t-il d'autres candidats ?

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br>Thérèse SALLES |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication des rapports définitifs de la MIILOS sur la SIEM et l'OPH et conséquences sur le devenir de ces deux structures**

La Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS) a procédé aux contrôles de la Société immobilière d'économie mixte (SIEM) de Saint-Maur et de l'Office public de l'Habitat de Saint Maur (OPH). Ces deux rapports définitifs vous sont transmis en pièces jointes. En raison des questions que ces rapports soulèvent, des enjeux relatifs au logement social, ainsi que des évolutions attendues avec la création de la Métropole du Grand Paris, notamment sur l'avenir des OPH, il paraît nécessaire que le conseil municipal puisse débattre autour de l'avenir de ces deux opérateurs pour lesquels la Ville a une responsabilité particulière.

|                                   |                                     |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br>Thérèse SALLES |  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Communication relative à la Métropole du Grand Paris et ses conséquences pour Saint-Maur**

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi métropoles ») consacrent les principes d'intégration des communes dans des ensembles administratifs plus vastes au sein du Val-de-Marne, sous la forme d'un ECTI ou d'un conseil de territoire. Toutefois les modalités prévues par la loi pourraient être prochainement revues.

En effet, préalablement à la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris, a été instituée une mission de préfiguration. Au sein de cette mission, un conseil des élus oriente les travaux de préfiguration et émet des avis sur les rapports prévus par la loi. Le maire de Saint-Maur siège au conseil des élus.

Début octobre, le conseil a réécrit l'article 12 de la loi « métropoles », proposant au Premier ministre de revenir sur les dispositions qui prévoyait la dissolution des EPCI existantes au bénéfice d'un vaste EPCI de 124 communes subdivisé en territoires de 300.000 habitants minimum, dépourvus d'autonomie.

La réécriture proposée a également vocation à revenir sur le principe d'un PLU à l'échelle métropolitaine, afin de restituer aux maires leurs pouvoirs d'urbanisme. En remplacement, le conseil des élus a proposé la création d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale). Se substitue donc au PLU métropolitain un SCOT respectueux des PLU des communes.

Dans l'attente d'une éventuelle révision de la loi d'ici 2015 sur cette base, il est opportun d'ouvrir le débat relatif à l'intercommunalité, en évoquant les différents schémas d'association qui s'offrent à la ville de Saint-Maur.

Par le passé, la Ville de Saint-Maur n'a pas intégré d'intercommunalités existantes, ou souhaité en créer sur la base de projets de territoires. Elle ne s'est pas non plus inscrite dans des démarches syndicales de type ACTEP ou syndicat d'études, à l'exception du syndicat Marne Vive.

En vue de la mise en œuvre de la loi, le Maire de Saint-Maur a engagé un dialogue avec l'ensemble des communes voisines, ainsi qu'avec les intercommunalités existantes : la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne, la communauté d'agglomération de la Plaine centrale, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, la communauté de communes de Charenton-le-Pont-Saint-Maurice, la communauté de communes du Plateau Briard, et le syndicat mixte ACTEP.

Plusieurs points de convergence sont relevés. En matière géographique, la rivière Marne rassemble naturellement les communes riveraines dont l'écosystème, l'urbanisme ainsi que la responsabilité environnementale sont unanimement partagés et justifient d'actions communes menées de longue date à l'instar du Syndicat Mixte Marne Vive.

En matière de transports, le Grand Paris Express va structurer durablement le développement et l'attractivité de nos territoires, avec notamment 6 gares sur la future ligne 15.

En matière de logement et d'aménagement, plusieurs communes voisines ont signé un Contrat de développement territorial, respectueux des choix légitimes des collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme.

En matière économique, le dynamisme et le potentiel des zones d'activités de Villiers/Noisy et Sucy-en-Brie pourraient constituer des éléments moteurs du futur projet de territoire, au même titre que la zone d'activités de Créteil.

En matière culturelle et d'enseignement, le pôle étudiant de Créteil, la Cité Descartes, le Lycée international, le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur ou encore le pôle des lycées d'excellence Berthelot et D'Arsonval constituent quelques-uns des atouts forts d'attractivité du territoire.

La réflexion engagée vise à proposer une nouvelle organisation qui repose sur une cohérence géographique et de projets, respectueuse de l'histoire et de l'identité de chacun, qui confère également une force et un rayonnement particuliers à Saint-Maur. C'est cet objectif que poursuit le dialogue engagé avec les autres communes et l'Etat sur ce dossier, et c'est sur cette base de travail qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de débattre.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Service instructeur<br>Service des Finances<br>Direction des finances, du numérique et développement économique | Dossier suivi par<br><br>Vincent BILLARD |  |
|---|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Prise en charge par le budget de la Ville des frais de déplacement des élus à Jérusalem du 14 et 15 septembre 2014 suite au décès de Monsieur Gérard ALLOUCHE**

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Il s'agit pour un élu de toutes les missions accomplies par lui avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales.

Le mandat spécial exclut le caractère automatique et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans ce cadre, le remboursement des frais n'est pas une possibilité mais une obligation.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Suite au décès de Monsieur Gérard ALLOUCHE, maire-adjoint, le maire et deux adjoints se sont rendus par avion à Jérusalem (départ 14 septembre, retour 15 septembre) pour accompagner la famille du défunt et témoigner au nom de la Ville de l'émotion de très nombreux agents municipaux et Saint-Mauriens.

Cette dépense s'est élevée à 4 702,74 € et correspond aux trois billets d'avion (aller et retour).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** de prendre en charge par le budget de la Ville les frais de déplacement des élus à Jérusalem (14 et 15 septembre 2014) suite au décès de Monsieur Gérard ALLOUCHE, maire-adjoint, d'un montant de 4 702,74 € correspondant aux billets d'avion aller et retour pour le maire et deux adjoints,

**Dit** que cette dépense sera comptabilisée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014.

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| Service instructeur DRH | Dossier suivi par<br><br>Delphine RACINE |  |
|-------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal**

La délibération du 15 avril 2014 créant les Adjoints de quartiers a été abrogée par délibération de ce jour.

Le nombre de Maire-Adjoints est désormais fixé à 15 et celui de conseillers municipaux délégués à 16, un des conseillers municipaux n'ayant pas de délégation.

Au vu de ces modifications, il convient de redéfinir les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales définissent les règles de calcul et d'attribution des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

Toutes les indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015, appelé « terme de référence ».

Compte tenu de la strate de population à laquelle appartient la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, soit 50 000 à 99 999 habitants, les règles sont les suivantes :

- L'ensemble des indemnités allouées ne peut dépasser l'enveloppe maximum obtenue en ajoutant l'indemnité maximum du Maire de 110 % et l'indemnité de Maire-Adjoint de 44 % multipliée par le nombre de Maires-Adjoints.

En l'occurrence, pour la Commune de Saint-Maur-des-Fossés qui a décidé de créer 15 postes d'adjoints, l'enveloppe maximum ressort à 770 % du terme de référence.

- A l'intérieur de cette enveloppe, le Conseil municipal peut décider d'attribuer des indemnités au Maire, dans la limite de 100 % du terme de référence, aux Maires-Adjoints, sans qu'aucun adjoint ne puisse percevoir plus que cette même limite et à l'ensemble des conseillers municipaux, dans la limite de 6 % du terme de référence. Lorsque les conseillers municipaux ont une délégation de fonction, leur indemnité peut être supérieure à 6 %, le total des indemnités devant s'inscrire dans l'enveloppe.

Pour le Maire et les Adjoints, le Conseil municipal peut également décider une majoration des indemnités qu'il aura définies de 15 %, Saint-Maur-des-Fossés étant chef-lieu de canton.

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui siège aux conseils d'administration d'organismes ou établissements publics locaux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un

montant total supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base (soit 8 272,02 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Lorsque la somme est atteinte, un écrêtement doit être opéré.

Il est opportun de définir les indemnités en pourcentage du terme de référence et non en montant, de façon à éviter le recours à une nouvelle délibération à chaque revalorisation de traitement des fonctionnaires.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** d'abroger la délibération n° 22 du 15 avril 2014.

**Décide** que le Maire, les Adjoints exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une indemnité de fonction.

**Fixe** ces indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, 110 % du terme de référence,
- Pour chacun des 15 Adjoints, 32,16 % du terme de référence,
- Pour chacun des 16 conseillers municipaux délégués, 11,10 % du terme de référence.

**Décide** que pour le Maire et les Adjoints, ces indemnités sont majorées de 15 %.

**Approuve** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-annexé.

**Ajoute** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Dit** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2014 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE 1

### TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

|   | Indemnité de base en pourcentage du traitement de l'indice 1015 | Montant en euros en valeur au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 | Montant majoré en euros en valeur au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 |
|---|---|--|---|
| <b>Maire</b>  | <b>110 %</b>  | <b>4 181,62 €* </b>  | <b>4 808,86 €* </b>   |
| Par Maire-Adjoint                                   | 32,16 %   | 1 222,55 €   | 1 405,93 €  |
| <b>Soit pour 15 Maire-Adjoints</b>                  | <b>482,40 %</b>   | <b>18 338,29 €</b>   | <b>21 089,03 €</b>  |
| Par conseiller municipal délégué                    | 11,10 %   | 421,96 €   | 421,96 €**  |
| <b>Soit pour 16 conseillers municipaux délégués</b> | <b>177,60 %</b>   | <b>6 751,41 €</b>  | <b>6 751,41 €**</b>   |
| <b>Total</b>  | <b>770 %</b>  | <b>29 271,32 €</b>   | <b>32 649,30 €</b>  |

\* Ecrêtement non compris

\*\* La majoration de 15 % des indemnités pour les communes chef-lieu de canton ne s'applique pas aux conseillers municipaux délégués

|                             |  |  |
|-----------------------------|--|--|
| Service instructeur<br>DGST | Dossier suivi par<br><br>Jean-Louis<br>ASTORRI | Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 7 octobre 2014, |
|-----------------------------|--|--|

Rapporteur : **Catherine JUAN**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Convention avec le Conseil Général sur les replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales**

Dans le cadre de sa politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales, le Département s'est engagé dans un programme de renouvellement ponctuel des alignements d'arbres vieillissants.

La nouvelle Charte de l'Arbre adoptée par le Conseil Général le 19 mai 2014 propose une convention avec les communes pour organiser les modalités du partenariat pour les replantations d'arbres le long des routes départementales sur le territoire d'une commune.

Il s'agit d'une reconduite dans les mêmes termes que la convention exposée au conseil municipal du 18 décembre 2008 et signée par les deux parties.

Cette convention ne s'applique pas au remplacement de la totalité d'un alignement d'arbres d'une voie départementale qui serait alors inscrite sur un programme de rénovation ou de restructuration financé en totalité par le Conseil Général.

Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Espaces Verts, ces remplacements ponctuels concerneraient au maximum une dizaine d'arbres par an, évitant ainsi des ruptures déséquilibrées et inesthétiques des alignements existants.

Cette convention indique que :

- le département fournit gratuitement les plants d'arbre (d'un calibre défini et sur la base d'un programme annuel arrêté conjointement par les deux parties)
- la commune s'engage à procéder à la plantation de ces arbres et à leur entretien juvénile (trois ans maximum)
- le département assure l'ensemble des opérations d'élagage et de taille.

Cette convention sera applicable à compter de sa signature et pourra être résiliée sur simple décision d'une des deux parties.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** le Maire à signer avec le Conseil Général la convention portant sur les replantations ponctuelles le long des routes départementales

CONVENTION  
Replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales

---

ENTRE,

Le Département du Val-de-Marne,  
représenté par le président du Conseil général,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil général n° 2014-3 – 5.3.28 du 19 mai 2014  
désigné ci-après par « le Département »

*d'une part,*

ET

La Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
représentée par son maire  
désignée ci-après par « la Commune »

*d'autre part,*

*Préambule*

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte de l'arbre en Val-de-Marne adoptée par la délibération du Conseil général n° 2014-3 – 5.3.28 du 19 mai 2014 définissant la politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales. Elle annule et remplace toute convention précédente ayant le même objet.

Le Département, soucieux de veiller à la pérennité de ce patrimoine, s'est engagé dans un programme important de renouvellement par stations entières des alignements vieillissants ainsi qu'à des restaurations de portions d'alignements dégradés.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le Département procède chaque année à des abattages ponctuels ne faisant pas l'objet de replantations systématiques. Suite à ces interventions, les souches sont éliminées.

En complément à ces actions et conformément à la charte de l'arbre, le Département entend développer un partenariat avec les communes sur les replantations ponctuelles.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties relatives aux replantations ponctuelles d'arbres d'alignement le long des routes départementales situées sur le territoire de la commune.

**Article 2 - Fourniture des arbres**

Le Département s'engage à fournir gratuitement des plants d'arbres de calibre maximal 20/25 (circonférence du tronc en centimètres à 1 mètre du sol), selon des programmes annuels arrêtés conjointement par les deux parties. Ces arbres seront mis à disposition à la Pépinière départementale entre le 15 novembre et le 15 avril.

**Article 3 – Plantation et confortement**

La Commune s'engage à procéder à la plantation de ces arbres et à prendre en charge leur confortement selon les règles de l'art (arrosage, nettoyage des cuvettes, suivi des tuteurs et colliers) pendant 3 saisons de végétation.

**Article 4 - Entretien ultérieur**

Le Département s'engage par la suite à assurer l'ensemble des opérations d'élagage et de taille des arbres ci-dessus désignés. En cas de dépérissement, le Département s'engage à fournir à la Commune un nouvel arbre de même calibre. Ce remplacement ne sera cependant pas assuré une seconde fois.

**Article 5 – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du premier novembre de l'année en cours et pourra être résiliée sur simple décision d'une des deux parties.  
Elle s'appliquera pleinement jusqu'au 31 octobre 2020. Passé cette date, elle ne concernera plus que le confortement des arbres plantés précédemment dans le cadre de la présente convention. Elle prendra définitivement fin le 31 octobre 2023.

**Article 6 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Pour le Département du Val-de-Marne,

Le Maire

Le Président du Conseil général,

|  |  |  |
|--|--|--|
| Service instructeur<br>Service Domaines<br>DAUDD | Dossier suivi par<br><br>Adeline<br>ABDELLOU |  |
|--|--|--|

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Cession de la propriété communale située 13 rue de Beaujeu à Saint-Maur-des-Fossés**

Depuis 1955, la Ville possède une propriété sise 13, rue de Beaujeu, parcelle cadastrée CY 46 pour une superficie de 238 m<sup>2</sup> environ, sur laquelle sont édifiés un pavillon et des dépendances d'une superficie habitable de 40 m<sup>2</sup> environ. Ces bâtiments sont en mauvais état.

Elle se situe en zone UCb au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) est fixé à 0,40 en habitation. Une majoration de 0,20 du COS peut être accordée en vue de l'incitation à la création de commerces et d'activités. Il est à noter que la superficie du terrain permettrait une extension sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable, mais qu'en cas de démolition totale du bâti, la superficie du terrain ne permettrait qu'une construction à l'identique.

Après différentes études concernant l'utilisation de cette propriété, il s'est avéré que celle-ci ne répondait plus aux besoins de la Ville.

La Ville a reçu trois propositions d'acquisition pour cette propriété communale, et notamment une en date du 7 octobre 2014 au prix de 220 000 €, compatible avec l'avis émis le 29 avril 2014 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Compte-tenu que l'offre d'acquisition au prix de 220 000 € est la plus intéressante, il est donc envisagé de céder à l'amiable cette propriété communale à Monsieur Ioan et Madame Ionela DUNCA qui ont fait cette proposition en date du 7 octobre 2014.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** la cession de la propriété communale sise 13, rue de Beaujeu à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CY 46 pour une superficie de 238 m<sup>2</sup> environ au prix de 220 000 euros, à Monsieur Ioan et Madame Ionela DUNCA.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette cession.

**Décide** que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014.

|  |   |  |
|--|---|--|
| Service instructeur<br>Service Jeunesse<br>Direction<br>Jeunesse et Sports | Dossier suivi par<br><br>Philippe<br>PAOLETTI,<br>Clément<br>DEPEGE | Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 8 octobre 2014, |
|--|---|--|

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Modification du règlement de la commission coup de pouce R.E.L.A.I. Jeunesse**

Par délibération en date du 6 octobre 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement de la commission coup de pouce modifié.

Afin d'aligner la tranche d'âge des participants à la commission coup de pouce sur celle des participants aux actions du service jeunesse, je vous propose de modifier le règlement actuel, comme indiqué dans l'annexe 1.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le règlement de la commission coup de pouce du service jeunesse ci-après annexé.

**Abroge** tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

**Dit** que le règlement sus visé entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

# Annexe 1

Pour plus de lisibilité, les modifications proposées sont présentées ci-dessous.

A  
N  
C  
I  
E  
N  
N  
E  
  
R  
É  
D  
A  
C  
T  
I  
O  
N

Dans le cadre des actions spécifiques de R.E.L.A.I. Jeunesse, la ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération « Coup de Pouce » en faveur des jeunes Saint Mauriens âgés de 13 à 26 ans.

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission dont la composition sera fixée par le Maire ou, par délégation, par un élu délégué à la jeunesse.

## Article 1

L'opération « Coup de Pouce » est accessible à tous les jeunes de 13 ans révolus à 26 ans inclus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint Maur des Fossés.

N  
O  
U  
V  
E  
L  
L  
E  
  
R  
É  
D  
A  
C  
T  
I  
O  
N

Dans le cadre des actions spécifiques de R.E.L.A.I. Jeunesse, la ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération « Coup de Pouce » en faveur des jeunes Saint Mauriens âgés de 12 à 26 ans.

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission dont la composition sera fixée par le Conseil Municipal.

## Article 1

L'opération « Coup de Pouce » est accessible à tous les jeunes de 12 ans révolus à 26 ans inclus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint Maur des Fossés.

# ***Règlement Coup de pouce 12-26 ans***

## **Préambule**

Dans le cadre des actions spécifiques de R.E.L.A.I. Jeunesse, la ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération « Coup de Pouce » en faveur des jeunes Saint Mauriens âgés de 12 à 26 ans.

Cette opération a pour objectif de promouvoir et de soutenir de jeunes Saint Mauriens sachant faire preuve d'innovation et de créativité dans les domaines suivants :

- ⇒ *Formation professionnelle*
- ⇒ *Stage d'étude à l'étranger*
- ⇒ *Action professionnelle et stage*
- ⇒ *Sport (professionnel ou enseignement)*
- ⇒ *Animation Loisirs à caractère social*
- ⇒ *Humanitaire*
- ⇒ *Aide à la création d'entreprise ou d'association*
- ⇒ *Culture*

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission dont la composition sera fixée par le Conseil Municipal.

De plus, la commission coup de pouce peut proposer au porteur du projet une aide technique, mais aussi un relais de communication à l'échelle locale dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-dessous.

## **Article 1**

L'opération « Coup de Pouce » est accessible à tous les jeunes de 12 ans révolus à 26 ans inclus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint Maur des Fossés. Dans le cadre de projets collectifs, les autres participants ne doivent pas dépasser la tranche d'âge, par contre ils peuvent venir de différentes villes. Pour les participants mineurs, une autorisation du responsable légal sera obligatoire, elle devra comporter deux volets, un autorisant l'enfant à réaliser son projet et un autre autorisant l'enfant à soumettre le dossier à la commission coup de pouce.

Les dossiers présentés devront refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur projet. Les rôles de chacun devront être clairement identifiés. Afin de pouvoir présenter le projet à la commission « Coup de Pouce », un dossier devra être déposé au plus tard aux dates indiquées :

- Avant le 30 avril pour la commission de mai
- Avant le 30 septembre pour la commission d'octobre

## **Article 2**

Toute participation antérieure à un projet primé dans le cadre de la dotation coup de pouce (que cette aide soit financière ou en nature), exclut une nouvelle candidature que ce soit en qualité de porteur du projet ou de participant pour l'année en cours. Un nouveau dossier différent, de celui présenté, pourra être constitué l'année suivante.

## **Article 3**

Chaque projet devra comporter les points suivants :

### **Éléments obligatoires :**

#### *Fiche de présentation*

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse et justificatif de domicile

Téléphone

Cv et lettre de motivation sur les raisons de l'investissement dans le projet

RIB au nom du porteur de projet ou de son responsable légal

Fonction dans le projet

Autorisation parentale pour les mineurs

#### *Contenu*

Titre du projet

- Son domaine

- Ses objectifs

- Genèse

- Date de réalisation

- Entité privée ou associative

- Nombre de participants avec Nom, prénom, date de naissance et adresse de chacun

- Prolongement du projet si réalisation

- Partenaires privés ou publics, démarchés et acquis

- Besoins : humains, financiers, immobiliers, matériels

- Budget prévisionnel incluant recettes et dépenses avec détail de l'aide demandée à la municipalité et détail de la participation personnelle de chaque membre.

- Autorisation parentale du tuteur légal pour les mineurs.

### **Annexes :**

- Attestation de parrainage contenant :

Nom, adresse, téléphone et raison sociale du partenaire, ainsi que la nature de la contribution et la motivation du choix.

- Visibilité des partenaires lors de la réalisation du projet.

- Tout document permettant d'étayer le dossier de base.

## **Article 4**

Sur présentation du dossier, la commission proposera ou non au Conseil Municipal, en fonction de tous les éléments présentés et à partir de l'esprit général du projet une aide financière ou matérielle. Le participant devra faire une présentation orale d'une dizaine de minutes avec les supports de son choix, à une date fixée par la commission.

La commission pourra également demander le report de l'étude du dossier à une session ultérieure afin que le participant puisse compléter celui-ci.

Les participants s'engagent à réaliser leur projet. Si pour quelque raison que ce soit le projet n'est pas réalisé, partiellement ou bien dans son intégralité, la somme versée par la ville doit être restituée dans son intégralité.

Dans le cas où le Conseil Municipal attribue une aide financière au dossier, le versement de la somme se fera par mandat administratif sur le compte bancaire du porteur du dossier ou de son responsable légal fourni lors du dépôt de candidature.

## **Article 5**

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil Municipal, chaque porteur du projet sera prévenu par courrier postal et deviendra garant de la bonne exécution du projet, mais également de l'attribution de la somme versée au bon poste de dépense. C'est pourquoi, la personne référente du projet devra fournir à R.E.L.A.I. Jeunesse, dans un délai de 4 mois suivant la réalisation de l'action pour laquelle elle a perçue une aide, un justificatif de dépense et un compte rendu écrit.

Une rencontre sera également organisée dans l'année, afin de présenter les projets et d'en expliquer la démarche. Pour cette présentation, plusieurs supports sont possibles :

- ⇒ Photographique
- ⇒ Vidéo
- ⇒ Article
- ⇒ Mémoire
- ⇒ Virtuel numérique (site Internet)

Il peut être demandé au porteur du projet de participer à des supports de communication (exposition, Saint Maur info, site Internet,...) de la ville de Saint Maur des Fossés dans le cadre de la promotion liée aux commissions coup de pouce.

Il peut être demandé un complément d'information afin de clarifier un dossier, et il est possible d'organiser un entretien oral avec toute ou une partie de la commission.

## **Article 6**

Il sera demandé au porteur du projet de signer un engagement contractuel portant à la fois, sur l'utilisation des fonds attribués par la commission, sur le délai de réalisation du projet, sur l'élaboration d'un compte rendu d'activité et sur la remise d'un rapport financier quatre mois au plus tard à compter de la fin de la réalisation du projet. Le porteur du projet s'engage à mettre le logo de la ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication liés à son projet.

L'attribution d'une subvention n'engage ni R.E.L.A.I. Jeunesse ni la ville de Saint-Maur-des-Fossés comme responsables des projets.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Service instructeur<br>Service Jeunesse<br>Direction<br>Jeunesse et<br>Sports | Dossier suivi<br>par<br><br>Clément<br>DEPEGE,<br>Philippe<br>PAOLETTI | Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires,<br>culture, sport, jumelage et mémoire combattante en<br>date du 8 octobre 2014, |
|---|--|--|

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Commission Coup de pouce : Composition et désignation des membres**

Par délibération de ce jour, vous avez approuvé le règlement de la commission coup de pouce. Celui-ci prévoit la désignation d'une commission dont il convient de définir la composition.

Afin de respecter au mieux l'esprit de la représentation de chaque liste, je vous propose de fixer à huit le nombre de membres de cette commission qui serait composée comme suit :

Président : l' élu délégué à la jeunesse :

- 4 membres de la majorité désignés par le Maire,
- 1 membre pour chaque groupe d'opposition, ces membres étant désignés par les chefs de file de chaque liste,

Par ailleurs, pour faciliter le fonctionnement de la dite commission, je vous propose d'autoriser chaque membre à être représenté, en cas d'absence ponctuelle, par un suppléant choisi au coup par coup, par sa liste.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Abroge** toute désignation antérieure, relative au même sujet, pouvant exister.

**Fixe** la composition de la Commission coup de pouce comme suit :

Président : l' élu délégué à la jeunesse

Pour le groupe « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX », 4 membres désignés par le Maire :

- 
- 
- 
- 

Pour chacun des groupes d'opposition, un membre désigné par les chefs de file de chaque liste :

Pour le groupe «Fidèles à Saint-Maur » :

Pour le groupe « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages » :

Pour le groupe « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » :

**Dit** que chaque membre pourra être représenté, en cas d'absence ponctuelle, par un suppléant choisi au coup par coup, par sa liste.

**Dit** que la commission telle qu'elle est composée entrera en vigueur dès la certification exécutoire de la délibération et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| Service instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi par<br><br>Marie Françoise PRUGNAT |  |
|-----------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

107 Cession de l'équidé GOLIATH ( C00156 ) à L'Association Hippique les Bagaudes. (10 septembre 2014)

108 Cession de l'équidé GADGET WALLEN ( C00142 ) à L'Association Hippique les Bagaudes. (10 septembre 2014)

109 Cession de l'équidé TIFFANY DE LOSQUES ( C00147 ) à L'Association Hippique les Bagaudes. (10 septembre 2014)

110 Autorisation permanente délivrée au comptable public d'engager des poursuites vis-à-vis des créanciers pour le recouvrement des produits locaux. (16 septembre 2014)

111 Association Saint-Maurienne de Soins, d'Aides aux Personnes et de Gardes à Domicile (A.S.S.A.P.G.D.) – Mise à disposition de locaux à usage de bureaux 1, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés. (18 septembre 2014)

112 SAS COEXPAND CORP - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°21 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (18 septembre 2014)

113 Syndicat mixte à vocation unique "Marne Vive" – Mise à disposition d'un local composé de 2 bureaux au 3e étage de l'Hôtel de Ville sis Place Charles de Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés. (24 septembre 2014)

114 Société "CAFE COMPANY SERVICES" - Mise à disposition d'un emplacement pour 3 distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées et de confiseries – Centre sportif Pierre Brossolette situé 51 avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés. (25 septembre 2014)

115 Tarifs cours pour adultes 2014/2015. (19 août 2014)

116 Tarifs de cantine 2014/2015. (19 août 2014)

117 Tarifs cours de photographies 2014/2015. (19 août 2014)

118 Tarifs cours de langues 2014/2015. (19 août 2014)

119 Grille de ressource 2014/2015. (19 août 2014)

120 Convention pour l'organisation de permanences entre la Ville de Saint-Maur et le CAUE du Val-de-Marne. (29 septembre 2014)

121 SARL C.A.P.S. CONCEPT AUTOMOBILE PERSONNALISE SELLERIE - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°24 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (30 septembre 2014).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Service<br>instructeur<br>MAJA DAJGS | Dossier suivi<br>par<br><br>Marie Françoise<br>PRUGNAT |  |
|--------------------------------------|--|--|

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

69 Fourniture d'une hydrocureuse compacte de voirie – Société MATHIEU 3D

70 Prestations d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires – Groupement AEFEL, PIK PIK Environnement, PORT PARALLELE

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).